



Ville de Castelnaudary

AVIS AU PUBLIC

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Par délibération n° 2019-89 en date du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Castelnaudary.

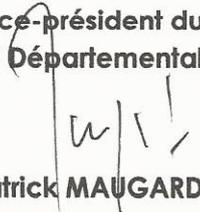
En application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, ladite délibération est affichée en Mairie aux lieux réservés à cet effet et à la vue du public pendant une durée d'un mois.

Elle fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Mairie de Castelnaudary.

Cette délibération ainsi que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Castelnaudary, service urbanisme, durant les jours et heures d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Ils sont également consultables, sur le site internet de la Ville : www.ville-castelnaudary.fr (rubrique urbanisme).



Le Maire, Vice-président du
Conseil Départemental


Patrick MAUGARD